



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 6 OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

*Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 14*

*Nombre de suffrages exprimés : 18 - Votes pour : 18 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0*

**Etaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - B. MONTAGNE - A. RASKIN - **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

**Absents** : J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), E. MENUT (pouvoir à J.L. GIRAUD), R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU

**DÉSIGNATION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)  
CONVENTION AVEC LE CDG 83 POUR 2026-2028**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) met à disposition des collectivités, par le biais d'une convention, un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Un ACFI a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- ✓ En cas d'urgence, les mesures qu'il juge nécessaire.

L'objectif du CDG 83 est de simplifier l'accès aux prestations du service de prévention des risques professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le CDG 83 facturera 500 € par journée d'intervention.

Toutes les missions d'inspection seront suivies d'un rapport auquel l'autorité territoriale se devra de répondre par écrit.

La collectivité pourra si besoin, faire appel à une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Dans ce cas, chaque intervention fera l'objet d'un devis proposé à la collectivité.

Ce conventionnement avec le CDG 83 n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, et aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- D'APPROUVER la convention avec le Centre de Gestion du Var régissant la fonction d'agent d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI),
- DE CHARGER monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*